

DECISION N° 038 /ARCEP/DG/20

Fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE POSTES**

Sur rapport conjoint du directeur technique et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation,

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2020-023-PR du 07 avril 2020 portant nomination des membres du comité de direction de l'ARCEP et de son président ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques modifié par le décret n°2018-144/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques modifié par le n°2018-145/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu la décision n°174/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019 fixant les redevances d'attribution des codes USSD ;

Vu la décision n°173/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019 déterminant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

6

Vu la décision n°019/ART&P/DG/19 du 4 février 2019 portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers électroniques ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Considérant la réunion d'échanges organisée par l'ARCEP à l'endroit des opérateurs de réseaux et services de communications électroniques mobiles Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo le 11 novembre 2020, afin de leur exposer sa vision et ses ambitions en se fondant sur un benchmark réalisé sur les tarifs appliqués pour le canal USSD dans la sous-région ;

Vu les avis et commentaires adressés par les deux opérateurs à l'ARCEP à travers les correspondances n°1036/TGC/DG/DAR du 17 novembre 2020 de l'opérateur Togo Cellulaire et n°1563/20/ATT/DG/DS du 17 novembre 2020 de l'opérateur Atlantique Télécom Togo ;

Considérant que l'accès aux codes USSD constitue un levier majeur pour l'émergence des services innovants et notamment la réalisation des projets de la transformation digitale de notre pays et particulièrement pour l'atteinte des objectifs de la vision gouvernementale empreinte dans le projet « Togo Digital 2025 » ;

Considérant les préoccupations exprimées par les fournisseurs de services à valeur ajoutée et les fournisseurs des services financiers électroniques quant à la transparence dans la fixation des tarifs et à la célérité dans le traitement des demandes d'accès au canal USSD, suite à la décision d'ouverture du canal USSD ;

## **APRÈS AUTORISATION DU COMITÉ DE DIRECTION EN SA SESSION DE 9 NOVEMBRE 2020**

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente décision a pour objet de fixer les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de réseaux et services de communications électroniques mobiles pour l'accès des fournisseurs de services à valeur ajoutée et des fournisseurs de services financiers électroniques aux codes USSD.

Les dispositions de la présente décision s'appliquent également à l'accès des agrégateurs USSD.

#### **Article 2 : Rappel des principes de tarification**

Conformément à la décision n°019/ART&P/DG/19 du 4 février 2019 portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers électroniques, les tarifs appliqués par les opérateurs comprennent :

